Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210406-20210057-DE

20210057

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SOUS-DOMAINE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : Modification des statuts du PETR du Pays Lauragais : actualisation des principes de renouvellement du CODEV

Le nombre de délégués en service est de 70

Convocation du conseil en date du 31 mars 2021

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE

PAR DELEGATION LE

Signature

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 à 19 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Henri CUBERLI, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Préscillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Jean-Luc HENNEBELLE, Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Isabelle SIAU, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Danielle FABRE par Henri CUBERLI, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Nicole MARTIN par Jean-Luc HENNEBELLE, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

Procurations : Robert BATIGNE à Gilbert COSTE, Dominique DUBLOIS à Alain BOUSQUET, Bernard GRIMAUD à Sabine CHABERT, Benoît MERLIN à Philippe GREFFIER, Martine PUEBLA à Marie-Paule CAU, Régine SURRE à François DEMANGEOT, Bernard VIDAL à Bernard PECH.

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gérard LAMARQUE, Pierre MONOD, Henri POISSON, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, René MERIC.

Secrétaire de séance : Claire DARCHY.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210406-20210057-DE

20210057

Vu la délibération n°23/2014 du PETR en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°2014129 en date du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes approuvant la transformation du Syndicat Mixte en PETR,

Vu la délibération n°20150139 en date du 8 décembre 2015 de la Communauté de Communes approuvant le projet de territoire du PETR,

Vu les statuts du PETR précisant le rôle et la composition du Conseil de Développement,

Pour rappel, le CODEV est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Considérant que depuis sa transformation en PETR, le Pays Lauragais a constitué un Conseil de Développement à l'échelle de son territoire selon les orientations figurant dans ses statuts et en s'appuyant sur les commissions de travail en place.

Considérant que suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance installée le 31 aout 2020, et en tenant compte de l'expérience passée,

Il est proposé de modifier l'article 8 des statuts du PETR pour permettre de renouveler son Conseil de Développement, à travers un fonctionnement basé sur les réalités de fonctionnement actuelles, comme suit :

Article 8-1 : Rôle du Conseil de Développement Territorial
Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.
Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il peut également soumettre au Bureau Syndical des propositions de projet ou de thématiques sur lesquelles il souhaite travailler.
Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 8-2 : Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial
Le Conseil de Développement Territorial est composé au maximum de 50 membres.
Un Président, nommé par le Président du PETR, sera en charge d'animer le conseil et d'assurer la relation avec les élus du PETR.
Les modalités de désignation peuvent être plurielles : cooptation par le comité syndical, parrainage, appel à candidature, membres de groupes de travail...
La composition du Codev pourra être évolutive. Seront constitutifs du Codev, dans un premier temps, les membres actuels qui souhaitent poursuivre leur engagement, les acteurs collaborant d'ores et déjà avec le PETR ainsi que tout autre expert jugé intéressant d'être sollicité selon les thématiques travaillées. Les membres des Codev intercommunaux pourront également être associés aux travaux du Codev du PETR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification statutaire du PETR du Pays Lauragais relative aux modalités de renouvellement du CODEV telle que présentée.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210406-20210057-DE

20210057

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.
La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 6 avril 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS * 11 (Aude) *